

March'SEL

Système d'Échange Local

de la

Région de Marche

et environs

Charte

Le **SEL** ambitionne de faire vivre dans notre ville,
nos villages et nos quartiers
des valeurs solidaires fondées sur le dialogue,
la confiance, la convivialité, le lien social
et la réciprocité au sein du groupe
grâce à un système d'entraide et
d'échanges non commerciaux
de services et de savoirs.

Un GRAIN DE SEL dans votre vie...

March'SEL, explications

March'SEL

Systeme d'Échange Local

est un facilitateur

Ses membres sont mis en contact les uns avec les autres grâce à un site Internet, un journal d'échange, des relais locaux et des activités collectives.

local

Tous habitent la région de Marche.

d'échanges

Tous échangent des services, des savoir-faire et des savoirs non professionnels.

multilatéraux

- Arthur tond la pelouse d'Evelyne
- Evelyne garde le fils de Joseph
- Joseph range le bois de Maryline
- Maryline repasse pour...

entre membres

Un membre de *March'SEL* peut être une personne, une famille ou une association locale.

fondé sur l'égalité des membres et sur l'unité d'échange le GRAIN DE SEL

Une heure de prestation = 60 GRAINS DE SEL.

Pour monnayer les échanges et en contrôler l'équilibre, la mesure est le temps passé à rendre le service. Par conséquent, une minute équivaut à un *GRAIN DE SEL*, quel que soit le type de service et la personne qui l'a rendu. Chacun est censé offrir et recevoir des services dans un juste équilibre.

March'SEL, c'est aussi

Un groupe ouvert et indépendant,

Le SEL se veut ouvert à tous, sans distinction d'origine sociale, d'âge, de nationalité, de conviction politique et religieuse.

fondé sur la confiance

- confiance en soi : chacun peut valoriser ses propres compétences ;
- confiance en l'autre : chacun s'engage à tenir ses engagements ;
- confiance dans le groupe : rien n'est perdu, chaque service est comptabilisé

et la liberté de chacun

Chaque membre reste entièrement libre :

- d'accepter ou de refuser un service demandé sans avoir à se justifier ;
- de quitter le SEL quand il le désire, à condition d'équilibrer son compte ;
- de comptabiliser ou non un service rendu.

March'SEL, en pratique

Les échanges Comment évaluer un échange ? Les membres L'organisation du SEL Annexes utiles

A. Les échanges

Ce qu'on peut échanger

Les membres échangent tous types de services, de savoirs et de savoir faire ponctuels, non répétitifs et de courte durée à condition qu'ils soient non professionnels : ils n'appartiennent pas à la sphère économique et professionnelle du membre qui les offre.

Actuellement, il n'est pas envisagé d'échanger des biens pour des *GRAINS DE SEL*.

Circulation de l'information, annonce des offres et des demandes

March'SEL offre une structure logistique mais ne joue aucun rôle direct dans la rencontre entre l'offre et la demande. Cette rencontre s'opère par la seule volonté des personnes au départ des informations données par *March'SEL*

March'SEL met à jour son site internet et son journal d'échange qui contiennent la liste des offres et demandes les plus récentes ou ponctuelles, ainsi que les offres et demandes permanentes des membres. S'il ne dispose pas de connexion internet, le membre peut demander une version papier.

Le Comité de Coordination du SEL peut refuser la publication d'une proposition d'échange qui ne respecterait pas la présente charte ou qui poserait un problème éthique ou déontologique.

Trouver quelqu'un avec qui échanger

J'ai besoin d'un coup de main ou j'ai une offre concrète à proposer: comment faire ?

Je consulte le site internet ou le journal d'échange. Si j'y trouve l'offre qui me convient, je prends directement contact avec la personne concernée. Si je n'y trouve personne pouvant m'aider, je peux faire insérer ma demande dans l'édition suivante du journal d'échange ou sur le site internet.

Je peux également consulter mon relais local ou le (la) coordinateur(trice) des échanges. Ces personnes connaissent bien toutes les ressources du SEL et peuvent m'aider à

trouver une réponse à ma demande.

Surtout, je ne me décourage pas devant le refus de l'un ou l'autre membre, tenant bien à l'esprit que, à tout moment, chacun reste libre de refuser de rendre un service, sans avoir à se justifier. Bien sûr, chacun s'engage à rester respectueux, courtois et attentionné.

Réaliser l'échange

Il faut toujours bien définir à l'avance les conditions d'un échange avant de s'y engager et éviter les services qui présentent un caractère dangereux dont on ne pourrait assumer les conséquences.

Il est important que les deux parties assument ensuite leurs engagements car ce système est fondé sur la confiance réciproque. Rappelons cependant que, contrairement aux professionnels, les membres qui rendent un service dans le SEL restent des amateurs et ne sont pas tenus à une obligation de résultat ou de rentabilité quelconque.

De ce fait, la prestation n'est pas assortie d'une garantie de qualité telle que pourrait la donner un professionnel ; elle relève de l'entraide et du service qu'un ami ou un voisin pourrait rendre. Par ailleurs, cette prestation s'inscrit dans une relation d'entraide en dehors de toute autorité juridique et de tout lien de subordination entre les membres de *March'SEL*.

En cas de différend lors d'un échange, les membres qui le souhaitent peuvent faire appel au Comité de Coordination pour organiser une médiation.

March'SEL négocie pour ses membres une police d'assurance collective Responsabilité Civile dont chaque membre peut bénéficier dans le cadre des activités au sein de *March'SEL*.

Chaque membre est individuellement responsable de par ses propres obligations légales. (Dans ce cadre, l'attention est attirée sur l'obligation faite aux demandeurs d'emploi et aux prépensionnés d'effectuer une demande et une déclaration via les formulaires C45 référencés en dernière page. Les personnes émargeant à un quelconque revenu de remplacement doivent également s'informer auprès de leur débiteur de revenu).

March'SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non respect par les membres de leurs obligations et décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature. Lors d'un échange individuel entre membres, *March'SEL* n'a pas d'ingérence et par conséquent pas de responsabilité étant donné que l'échange est privé. *March'SEL* permet uniquement de mettre les personnes en contact.

Si un incident ou un accident se produit lors d'un échange individuel entre les membres, ceux-ci acceptent de ne jamais se retourner juridiquement contre le *March'SEL*, l'Assemblée générale du *March'SEL* ou les membres du Comité de Coordination du *March'SEL*.

B. Comment évaluer un échange ?

Un échange s'évalue par rapport au **temps** passé à rendre le service :

Une heure prestée donne droit à 60 GRAINS DE SEL.

Le don gratuit, directement entre deux membres, peut évidemment coexister avec la mise en circulation de *GRAINS DE SEL*.

Le *GRAIN DE SEL* n'est pas convertible en argent et vice versa. Toutefois, dans certaines situations, l'argent peut entrer en ligne de compte dans la réalisation d'un service (achat de matériel, ingrédients ou essence par ex.). Dans ce cas, il importe de fixer l'arrangement AVANT de réaliser le service.

Gestion du compte en *GRAINS DE SEL*

Les échanges réalisés dans le cadre de *March'SEL* s'inscrivent dans une réciprocité :

Si Claudine a tondu la pelouse de Pierre pendant deux heures, son compte augmente de 120 *GRAINS DE SEL* et celui de Pierre diminue d'autant. Pour ce faire, Pierre donne un *bon d'échange* de 120 *GRAINS DE SEL* à Claudine. Celle-ci fait parvenir ses *GRAINS DE SEL* à la comptabilité le plus tôt possible. Pierre garde la souche du bon d'échange.

C'est donc le membre qui a rendu le service et qui est donc bénéficiaire des *GRAINS DE SEL* qui fait parvenir l'info à la comptabilité. Les mouvements en compte ne s'effectuent que lorsque la personne qui a reçu le service effectue la validation.

Les totaux des services rendus et reçus et le solde de chaque compte sont publiés sur le site et dans le journal d'échange.

Aucun intérêt n'est perçu sur les comptes négatifs, ni offert sur les comptes positifs.

Le compte des membres ne peut pas dépasser 600 *GRAINS DE SEL*, que ce soit en positif ou en négatif. Cette limite des échanges est fixée pour éviter le dysfonctionnement et l'inertie du SEL.

Si le déséquilibre se révèle trop important, il sera demandé au membre de rééquilibrer sa situation.

Si une personne se trouve en situation exceptionnelle nécessitant ponctuellement plus de service, il importe d'en informer dès que possible le Comité de Coordination afin que la solidarité soit rendue possible sans que le système s'en trouve perturbé.

C. Les membres

Un membre de *March'SEL* est une personne, une famille ou une association locale. Les adultes et enfants à charge habitant sous le même toit peuvent participer aux échanges au sein du SEL en tant que membre adhérent unique.

Un enfant mineur d'un membre peut être bénéficiaire de services et peut offrir des services par l'intermédiaire de ses parents mais n'est pas membre. Pour qu'un service puisse être rendu par son enfant, le membre doit d'abord le préciser explicitement sur sa fiche d'inscription ou en contactant le comité de coordination. Lors d'un échange, les enfants sont totalement sous la responsabilité de leurs parents.

Des réunions d'information concernant le fonctionnement du SEL sont régulièrement organisées à l'intention des candidats-membres.

Un candidat devient effectivement membre dès que :

- ❖ il a participé à une réunion d'information ;
- ❖ il a rempli et signé sa feuille d'inscription comprenant ses coordonnées, son adhésion à la présente charte, sa première liste d'offres et de demandes d'échanges, **ainsi que son engagement à faire au moins un échange dans les trois mois qui suivent son inscription ;**
- ❖ le Conseil d'Administration a admis le membre et que celui-ci a payé sa cotisation annuelle d'une valeur de 10 € par famille qui servira à couvrir les frais engendrés par la Coordination de l'association (hébergement du site internet, frais de photocopies, de location de salle, de déplacements, de publicité...), ainsi que l'assurance RC destinée à couvrir les membres du *March'SEL* dans le cadre des activités propres à ce dernier.

A l'inscription, le nouveau membre reçoit la charte de *March'SEL* ainsi qu'un identifiant qui lui donne accès à l'espace membre du site internet *March'SEL*. Il peut alors y inscrire ses offres et demandes d'échanges. Si un membre n'a pas internet, il reçoit la liste des membres ainsi que la liste des offres et des demandes et un Carnet d'échanges « papier ». Un parrain « internet » peut être proposé à ce nouveau membre.

Pour rester membre du SEL, il est nécessaire de renouveler chaque année son adhésion.

Le renouvellement de l'adhésion doit obligatoirement se faire par le paiement de la cotisation annuelle. Si cela n'est pas fait, l'adhésion à *March'SEL* prendra fin 2 mois après le rappel, soit par e-mail, soit par courrier.

En guise de cadeau de bienvenue, les nouveaux membres bénéficient de 60 *GRAINS DE SEL* à **utiliser dans les 3 mois !**

Votre adhésion à *March'SEL*

implique que vous adhérez aux principes de cette charte, que vous souhaitez faire partie de la vie du groupe et, surtout, que vous avez la ferme intention d'échanger des services, ce qui est le but principal de notre association.

Le Conseil d'Administration veille à la bonne application de la Charte.

Les membres autorisent *March'SEL* à conserver les données et coordonnées qui les concernent, c'est-à-dire, les informations précises relatives à leurs offres et demandes d'échanges, la liste de leurs échanges, ainsi que leur comptabilisation. Ces données ne peuvent être transmises à aucune personne extérieure au SEL.

Les membres de *March'SEL* s'engagent à respecter les dispositions légales en matière de respect de la vie privée et à ne pas utiliser les données et coordonnées des membres du SEL à des fins de propagande personnelle, commerciale, politique ou autres... Seul un accord explicite de chaque membre individuellement peut autoriser à utiliser les coordonnées de celui-ci dans un cadre externe au SEL.

Le répertoire des offres et demandes et la liste des membres sont confidentiels (usage strictement interne) et ne sont délivrés qu'aux membres en règle d'inscription. Toute infraction à ce principe peut entraîner l'exclusion.

D. L'organisation

March'SEL est une ASBL, gérée par un Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association. Les statuts sont consultables sur le site internet de *March'SEL* .

Les relais locaux sont la "courroie de transmission" entre les membres de leur village ou quartier et le SEL. Les relais servent aussi de point d'information pour de nouveaux membres.

Les activités et animations collectives sont importantes car elles permettent aux membres de faire connaissance. C'est l'occasion rêvée pour organiser des rencontres-échanges où les membres présentent au groupe leurs offres et demandes du moment.

March'SEL cherche à créer un mode de fonctionnement qui invite chacun à la participation la plus active, tant dans l'organisation que dans la prise de décision. Il est dès lors considéré que travailler à la Coordination du SEL est un service rendu comme un autre, au bénéfice de tous, et dont le compte en *GRAINS DE SEL* sera donc à définir en fonction des tâches réalisées. Par conséquent, une contribution de 15 *GRAINS DE SEL* par mois et par famille habitant sous le même toit a été décidée.

Chaque année, *March'SEL* réunit ses membres en Assemblée Générale. Cette Assemblée approuve les comptes, élit le Conseil d'Administration, fait le point sur le fonctionnement du SEL et prend les grandes décisions nécessaires.

A l'initiative du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième des membres du SEL, une Assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment.

E. Annexes utiles

- ❖ Directives de l'ONEM à l'intention des bureaux de chômage. 7/7/2010
http://www.sel-lets.be/sites/default/files/IDC_45BIS_LETS_AMOF.pdf
- ❖ Annexe 1 : Explications sur les Sels ou Lets
http://www.sel-lets.be/sites/default/files/IDC_45BIS_LETS_ANNEXE1_AMOF.pdf
- ❖ Annexe 2 : Liste exemplative des SEL publiée par l'ONEM (Pas du tout à jour)
http://www.sel-lets.be/node/IDC_45BIS_LETS_ANNEXE2_AMOF.pdf
- ❖ Annexe 3 : Lettre d'information fixant les limites du cumul
http://www.sel-lets.be/sites/default/files/IDC_45BIS_LETS_ANNEXE3_AMOF.pdf
- ❖ C45A Déclaration d'une activité bénévole pour un particulier
http://www.rva.be/Frames/Main.aspx?Path=D_Documentation/Formulieren/ByNumber/&Language=FR&Items=3/2/21
- ❖ C45B Déclaration d'une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale
http://www.rva.be/Frames/Main.aspx?Path=D_Documentation/Formulieren/ByNumber/&Language=FR&Items=3/2/22
- ❖ Chambre des représentants Compte rendu de commission CRABV 53 COM 388; 07/02/2012 ; Question 04 au Ministre de l'emploi sur les SELs.
<http://www.lachambre.be/doc/CCRA/pdf/53/ac388.pdf>